

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
L'ÉTAT

États de traitement
des agents

1854-1873.

[illegible]

Bruxelles, le 28 Decr 1853.

7^e DIVISION.N^o 7187.

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

51 ANNEXES.

SOMMAIRE.

Comptabilité générale.

Formation des états de
traitement pour les admi-
nistrations ressortissant à
la 5^e Div.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du
1^{er} janvier 1854, les états pour la liquidation des
traitements du personnel des Musée de peinture
devront être formés par vos soins. Vous trouverez ci-
joint, cinquante imprimés destinés à cet usage.

Ces états formés en triple expédition, doivent
m'être adressés, chaque mois, vers la fin du mois qui
précède celui pour lequel ils sont dressés.

Afin de faciliter le prélèvement des retenues au
profit du trésor et de la Caisse de pensions des
veuves & orphelins du Ministère de l'Intérieur,
j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un
modèle qui devra être suivi, sauf les mutations
qui pourraient survenir dans le personnel, ainsi
que dans le traitement et les diverses retenues.

Agreez, Messieurs, l'assurance de ma
considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
Pierrot

À la Commission administrative du Musée
royal de peinture et de sculpture.

EXERCICE 185 .

BUDGET.

CHAPITRE , ARTICLE

ALLOUÉ PAR LA LOI

D₄ 185 .

MONITEUR N°

MUSEE ROYAL
DE L'ART ET D'HISTOIRE
N. 455 (monnaie)

Ordonnance de Payement

Au profit des ayants droit dénommés dans le présent état collectif,
pour

la somme de

payable à

CETTE SOMME SE DIVISE AINSI :

Net à payer à l'intéressé.	
Retenues au profit de la Caisse des veuves et orphelins du Ministère de l'Intérieur.	
Retenues au profit du Trésor.	

TOTAL.

Bruxelles, le 185 .

Pour le Ministre de l'Intérieur,

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL,

No

Vu :

LE DIRECTEUR,

Le Directeur du Trésor dans l'arrondissement d _____
 payera aux ayants droit les sommes qui leur reviennent respectivement et dont
 le montant brut s'élève à _____

Bruxelles, le 185 .

Pour le Ministre des Finances,

Le Directeur général du Trésor Public,

[illegible]

Cette dépense est la somme de
 Quatre Cent quatre vingt onze francs.
 Soixante quatre Centimes.
 Bruxelles
 Le Secrétaire
 Président,
 Le Secrétaire,

MUSEE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

N° 455

Bruxelles, le 3 Janvier 1854.

à M. le Ministre de l'Intérieur

Conformément à votre
lettre du 28 Nov Dr de Don
N° 7187, nous avons l'hon-
neur de vous adresser, en
triple expédition, l'état
du mois de Janvier pour la
liquidation des traitements
du personnel du Musée royal
de Peinture & de Sculpture

Ag.

Le Président

Le Secrétaire,

V. B.

F. J.

Bonnell, le 28 Janvier 1854

M. le Ministre de l'Intérieur

M. le Min.

Pour avoir l'honneur de
vous adresser en triple expédi-
tion, l'état du mois de
Janvier, pour la liquidation
des traitements du personnel
du Musée royal de peinture
et de sculpture.

Recult. agr. M. le Min.

Le Président.

Le Secrétaire,
J. L.

F. J. Carrey

Bruxelles, le 6 février 1854.

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

7^e DIVISION.N^o 7254.

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,

L'art. 12 de l'arrêté royal du 27 Décembre 1847, sur le service des dépenses et de la comptabilité de l'Etat, prescrit que selon les époques de paiements, la Cour doit recevoir, pour le premier mois de l'année de l'ouverture du budget, un double de chacune des ordonnances de paiement concernant des dépenses fixes.

Afin de pouvoir satisfaire aux prescriptions de cet article, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir encore une copie de l'état de traitement du mois de Janvier.

Vous voudrez bien, Messieurs, veiller à ce qu'à l'avenir il me soit adressé au commencement de chaque année quatre copies de l'état de traitement au lieu de trois qui sont demandées pour les autres mois de l'année.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
Posun

A la Commission administrative
du Musée royal de peinture et de sculpture.

3

Oranien, le 10 février 1884

à M. le Dir. du Intérieur

Transmis les Etats de Mars, le 25 fév. 84
" les Etats de Avril le 25 Mars "

Nous nous en proposons
de satisfaire en des et en partie
par votre lettre du 6 de
ce mois, 7 e de N° 7254,
en nous adressant une
copie de l'état de l'Etat
de Mars de Janvier.

Nous nous en proposons
nous en conformer à l'avis
à la commission
en bonne et en la 3 e de
votre lettre précédente.

Meille. agr.

Le Président

Le Secrétaire
J. H.

J. H.

M.M.

Dernanseeff. . . .	2
Vanderm's coat. . . .	1. 67
Dullard - - - -	1. 33
Lamiff. . . .	1. 33
Flas. - - - -	1. 33.

}

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 25 Avril 1857.

1^{re} DIVISION.

N^o 3013

8043 B.



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'aucune retenue pour mariage ne devra plus être prélevée sur le traitement du Sieur Dullens, Surveillant au Musée de peinture et de Sculpture, par application de la période de 10 années mentionnée à l'art. 16 des Statuts organiques de la Caisse de pensions des veuves et orphelins de fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur, West accomplie le 15 Mars 1857.

Yd

De la Commission administrative du
Musée de peinture et de Sculpture

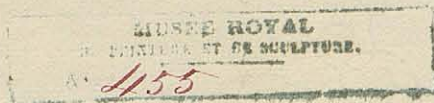
Il revient donc de ce chef au
Sieur Dullens, une somme de fr.
1.50, prélevée en trop aux états de
liquidation des mois de Mars et
Avril, et qui lui sera restituée ul-
térieurement.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
Lo Hume

Ministère
de
l'Intérieur.

Bruxelles le 25 Avril 1857.

7^e division.
N^o 3006-8065 B.



Retenue au profit
du Trésor.
Suppression.

Messieurs,

Aux termes de l'art 5 de la loi du 8 avril 1857, insérée au Moniteur du 10 de ce mois, N^o 102, la retenue d'un pour cent auquel était soumis tout traitement à charge de l'Etat, donnant lieu à une pension de retraite, est supprimée à partir du 1^{er} janvier 1857. Aucun prélèvement ne devra donc plus être effectué de ce chef.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire parvenir un état nominatif indiquant toutes les sommes à restituer aux intéressés, pour les retenues opérées depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 avril 1857. Cet état devra contenir aussi, dans une colonne distincte, les sommes qui reviennent à la Caisse des Veuves et orphelins, pour les retenues prélevées au profit du Trésor, sur la part afférente à la Caisse, en cas de première nomination ou d'augmentation de traitement.

Vous remarquerez, Messieurs, que les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux fonctionnaires et employés qui ont cessé d'exercer leurs fonctions à la date de la publication de la loi précitée.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. De Decker

A Messieurs les Membres
de la Commission ad^{re} Du Musée
de Peinture et de Sculpture

Bruxelles, le 30 Avril 1857.

à M^{re} le Ministre de l'Int^{er}.

Conformément au Désir
exprimé par votre lettre du
25 Avril Dⁿ 2^e Dⁿ N^o
306-806 B, nous avons
l'honneur de vous adresser
un état du revenu sp^{er}iel
du 1^{er} Janvier au 30 Avril 57,
au profit de l'Union, pour

le traitement des fonctionnaires
et employés du Musée royal
et de l'Union.
Il n'y a pas eu lieu d'établir
une colonne distincte pour les
cas de promotion nominative ou de
d'augmentation de traitement
#

Bruxelles, ce 30

Le Président

Le Secrétaire
Dⁿ 2^e

F. J. Stas

Musée royal de Peinture & de Sculpture

Etat des ^{à restituer} Sommes pour les retenues opérées
au profit du Trésor, sur le traitement des fonction-
naires et employés du Musée royal de Peinture & de
Sculpture, du 1^{er} Janvier au 30 Avril 1857.

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Grade ou Qualité	Trai- tement annuel.	Trai- tement mensuel.	Montant de la retenue proportionnelle quatre mois	Observ.
1	Simon, C. G. V.	Secrétaire	1600	133.33	—	(Pour mémoire) Voir l'état du Musée d'his- toire naturelle.
2	Demarville, P.	Conservateur - adjoint	1200	100. —	4	1
3	Van Ambroeghe, J. O.	Surveillant - principal	1000	83.33	3	32
4	Dallens, E.	Surveillant	800	66.66	2	64
5	Lamisse, J. J.	"	800	66.66	2	64
6	Flas, J.	"	800	66.66	2	64
7	Clarie, G.	Garde	300	25. —	—	(même observation que ci-dessus.)

Total pour 15 24.

Le présent état s'élevant à la somme
de quinze francs vingt-quatre Centimes.

Bruxelles, le 30 Avril 1857

Le Président.

Le Secrétaire.
J. H. Van

J. F. Van

Bruxelles, le 16 Juin 1857.

7 DIVISION.

N^o.3061 & Suiv^{ts}

8,052 B.

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

1 ANNEXE

SOMMAIRE.



Messieurs,

L'art. 12 de l'arrêté royal du 27 Octobre 1847, sur le service des dépenses et la comptabilité générale de l'Etat, porte que selon les époques de paiement, la Cour des Comptes reçoit, pour le premier mois ou pour le premier trimestre de l'année de l'ouverture du budget, un double de chacune des ordonnances collectives de traitement. En suite, pendant toute l'année, de mois en mois ou de trimestre en trimestre, selon la circonstance, elle est informée par une lettre des mouvements survenus dans l'effectif du personnel pendant le cours du mois ou du trimestre, lorsque ces mouvements ont eu pour résultat un changement quelconque dans la position d'un agent.

Pour me mettre à même de satisfaire aux prescriptions de ces dispositions,

J'ai

à la Commission Administrative du Musée Royal de Peinture & de Sculpture.

J'ai l'honneur de vous informer, qu'à
l'avenir, il y aura lieu de joindre aux états
de liquidation que vous me ferez parvenir,
un état semblable au modèle ci-joint, contenant
les indications nécessaires pour la formation du
Document à fournir à la Cour des Comptes.
Cet état devra accompagner les états de
liquidation, qu'il soit négatif ou affirmatif.

Le Ministre de l'Intérieur,

D. de Deker

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 22 Juin - 1857.

DIVISION.

3005

80/2

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,



Avant de pouvoir soumettre à la
liquidation les états formés pour le mois
de janvier à juin inclus, pour les augmenta-
-tions de traitement accordées au personnel
du musée de peinture et de sculpture,
je vous prie de me faire parvenir une
quatrième expédition de ces états pour
qu'un double de l'ordonnance de payement
puisse être adressé à la Cour des Comptes,
conformément aux prescriptions de l'art^{er} 12
de l'arrêté royal du 27 Décembre
1847.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
L. Humet

A la Commission Administrative du musée
de peinture et de sculpture.

Reçu le 22 Juin 57
J. J. J.

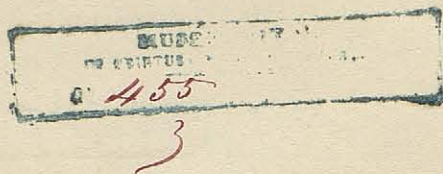
Ministère
de
l'Intérieur.

Bruxelles le 24 Juin 1857.

7^e Division
N^o 3013-7808¹³

1 Annexe

Messieurs,



Comme suite à ma circulaire du 23 Avril dernier, 7^e Div. n^o 3013, transmissive d'un arrêté royal du 30 Mars 1857, réduisant, à partir du 1^{er} Janvier 1857, d'un demi pour cent, le taux de la retenue ordinaire prélevée au profit de la Caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous informer que les états tendant à restituer les sommes perçues en trop pendant les 4 premiers mois de l'année, ou le 1^{er} trimestre, sont émis payables chez les agents du Trésor du Royaume.

Les fonctionnaires et employés portés au bordereau, ci-joint, pourront donc se présenter chez l'agent du Trésor du chef-lieu de l'Arrondissement de leur résidence, pour y toucher les sommes qui leur reviennent du chef de cette restitution.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
Lo Sturm

A la Commission administrative
du Musée royal de peinture
et de sculpture.

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 29 Juin 1857.

1^{re} DIVISION.

N^o 3013.
8043 B.

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,



Comme suite à ma lettre du
25 Avril dernier, m'entre l'embarquement
que ci-contre, j'ai l'honneur de
vous informer que le Sieur Dullens
pourra se présenter chez M^r l'agent
du Trésor à Bruxelles, vers le 25
Juillet prochain pour y toucher
la somme de 1.500 montant de
sa retenue dûment prélevée sur
son traitement pour les mois de
Mars et Avril 1857.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
Loiseau

À la Commission Administrative du musée
de peinture et de sculpture.

Bruxelles, le 11 Juillet 1857.

9^e DIVISION.N^o 3073
8052

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

Messieurs, 3

7 ANNEXE

SOMMAIRE.

J'ai l'honneur de vous renvoyer
l'état de mutations qui accompagnait
votre lettre du 28 Juin D^r, N^o 455, en
vous faisant remarquer que la somme
mensuelle qui figure au contrôle n'est
pas d'accord avec celle consignée à
l'état de liquidation des traitements
du mois de juillet.

Veuillez, je vous prie, Messieurs,
faire les rectifications nécessaires pour
que les deux états dont il s'agit,
soient d'accord entre eux.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire Général,
La Harpe

À la Commission administrative du Musée
de peinture et de sculpture.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le

9 Fev 1857.

7^e
DIVISION.

N^o 3013.

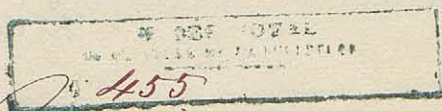
8043.

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,



J'ai l'honneur de vous
informer que sur l'augmentation
du traitement de 160 francs, accor-
dée par mon arrêté du 23 mai
dernier, au Sieur Desjardins
Surveillant au Musée de peinture
et de sculpture, on a prélevé une
somme de frs 13.34, tandis que
cet agent ayant été nommé à partir
du 1^{er} Avril de l'année courante
et l'augmentation prenant cours à
partir de la même date, son
traitement global de 960 francs
aurait dû être considéré comme
étant passible de la retenue res-
crite par le N^o 1. au lieu du 2^e de
l'art. 1^{er} des Statuts organiques
rela

A la Commission Administrative du Musée de peinture et de
Sculpture.

de la Caisse de veuves et orphelins
Il seroit donc, de ce chef, au
Sieur De Fromont une somme de
fus. 6. 67, qui lui sera restituée ulté-
rieurement.

Pour le Ministre des Intérieurs,
Le Directeur délégué,
De Solus

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le

5^e J^{bre} 1857.

Je
DIVISION.

96. 3013.

8043. B.

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,



Comme suite à ma lettre
du 9 du mois, même émarge-
ment que ci-contre, j'ai
l'honneur de vous informer
que le ^{Se} Defromont, sur-
veillant au Musée de peinture
et de sculpture, pourra se présenter
chez M^e l'agent du Trésor à
Bruxelles, vers le 1^{er} Octobre prochain,
pour toucher la somme de frs 6. 67,
indûment prélevée sur son traite-
ment au profit de la Caisse de
pensions des veuves et orphelins
des fonctionnaires et employés du
Ministère de l'Intérieur.

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Le Secrétaire général,
E. Kuntz

À la Commission Administrative du Musée de peinture
et de sculpture.

MINISTÈRE

de

L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 14 Avril 1858.

Division.

N^o 3013

1843 B



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la division.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, pendant l'année 1857, il n'a été prélevé au profit de la Caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur qu'une somme de frs 16. 17, au lieu de celle de frs 16. 67, du chef des deux premiers mois de l'augmentation de 100 francs accordée par arrêté du 23 Mai, aux sieurs Demarneffe et Vandembrouk, attachés au Musée dont l'administration vous est confiée. Il en résulte donc ensemble une différence d'un franc au préjudice de la caisse.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire régulariser cette somme

à la Commission administrative du Musée de peinture et de sculpture.

aux états collectifs du mois de Mai
prochain, et d'en faire mention dans
la colonne d'observations.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
C. Hume

Ministère
de
l'Intérieur

Bruxelles. le 27 Janvier 1873.



Direction de la
comptabilité générale
etc.

*l'Etat le 9.
Janvier 73.
L'Intérieur*

Monsieur le Conservateur,

N° 9542 B
9599.

Conformément aux prescriptions de
l'Arrêté Royal du 12 Décembre 1868, on
doit adresser à la Cour des Comptes, pour le
premier mois ou pour le premier trimestre
de l'année, un double de chacune des
ordonnances collectives de paiement pour
dépenses fixes.

A l'effet de pouvoir se conformer
aux prescriptions dont il s'agit, je
vous prie de vouloir bien me faire
parvenir une nouvelle expédition des
états dressés pour le mois de janvier
de l'année courante.

Veuillez agréer,
Monsieur le Ministre,
le Secrétaire général,
C. Dumortier

A Monsieur le Conservateur des
Musées royaux de peinture et de
sculpture